

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2021

Date d'affichage : 16 septembre 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

Etait excusée : Charlotte DENIS-CUVILLIER

Etait Absent : Claude NEREAU

Madame Claire RAMBEAU-LEGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Gîtes communaux – Annulation de la convention de mandat de gestion avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune possède 4 gîtes communaux (2 grands de 6 personnes et 2 petits de 4 personnes). Elle est propriétaire du bâtiment qui regroupe les 4 gîtes, situé 4 rue de la Pierre Folle à Montguyon. La gestion de ces gîtes fait l'objet d'une « convention de mandat de gestion » avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes située 18 rue Emile Picard – 17002 LA ROCHELLE CEDEX 01.

Monsieur Le Maire précise que « Gîtes de France et Tourisme Vert » constitue un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères précisés par la Fondation Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert dans ses chartes et grilles de classement. Les gîtes de Montguyon sont classés 2 épis.

Ces critères conduisent à respecter une exigence qui à ce jour est compliqué pour la commune. Cette prestation ressemble à une prestation hôtelière et la commune n'est plus en capacité d'en assurer la gestion tant sur l'aspect financier que sur l'aspect humain.

Au regard des difficultés de gestion, un plan de financement a été établi par l' élu en charge du dossier afin d'analyser les incidences sur l'équilibre de ce dossier. Cette analyse démontre que les recettes sont moins élevées que les dépenses dues au frais de personnel, d'entretien du bâtiment, des mises aux normes, ...

Monsieur Le Maire propose d'annuler la convention de mandat de gestion avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE VALIDER** l'annulation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la convention de mandat de gestion avec la SAS Gîtes de France Atlantique Poitou-Charentes concernant les 4 gîtes situés 4 rue de la Pierre Folle à Montguyon,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF**

